



DECISION N° 2023 / DPS/ CSTRS / BR

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Monsieur Bernard RONGERE, Chef de service Tranquillité Résidentielle et Sécurité

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Emmanuelle COPIN, Directrice Générale Adjointe Proximité et Qualité de Service,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Florian MAILLEBAU, Directeur des Politiques Sociales,

Vu les fonctions exercées par Monsieur Bernard RONGERE, Chef de service Tranquillité Résidentielle et Sécurité,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Bernard RONGERE est autorisé à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutements, de mutations, de formations, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

B. GESTION COURANTE

Courriers aux locataires.

Courriers aux amicales et aux associations de locataires.

Courriers aux associations partenaires.

Représentation de l'office auprès des instances partenariales et des associations.

Correspondance avec les partenaires locaux à l'exception des élus locaux.

C. EN MATIERE FINANCIERE

1. Procédure de dépenses

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) pour l'activité des Services chapeautés.

2. Procédure de recettes

Le contrôle et le visa de toutes recettes pour les Services chapeautés.

D. MARCHES

Uniquement pour les marchés relevant de la Direction des Politiques Sociales.

Signature et notification des marchés et leurs avenants portant sur les marchés de fournitures et services et après attribution d'un numéro de nomenclature par la DJCP, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros.

Bons de commande émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et marchés subséquents signés et le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage des marchés par le Directeur des Politiques Sociales, dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions relatives à l'exécution de tous marchés ou contrats et notamment toutes mises en demeure, les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de résiliation, tous ordres de service, dans le respect des dispositions contractuelles et dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Monsieur Bernard RONGERE**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

Monsieur Bernard RONGERE s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Monsieur Bernard RONGERE peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Monsieur Bernard RONGERE** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, il devra en aviser sans délai Monsieur Florian MAILLEBAU, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

CMF 

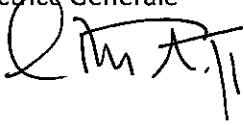
Article 3 : **Monsieur Bernard RONGERE** rendra compte des actes signés, par lui-même et par les salariés placés sous son contrôle, à Monsieur Florian MAILLEBUAU.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

12 DEC. 2023

La Déléguante
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



Le Déléguataire
Bernard RONGERE Chef de Service
Tranquillité Résidentielle et Sécurité

